PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL
Mardi 04 février 2025 à 10h30

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 04 février 2025 à 10h30, à Servigny-lès-Sainte-Barbe (Salle des Fêtes - 1 rue principale). Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 22 janvier 2025 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Listes des présents :

Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Daniel BAUDOÜIN
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCART
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur François HARMAND
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Henri OCTAVE
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT

Listes des excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur DORR)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur NOBILE)
Monsieur Patrick GRIVEL (Monsieur DUMONT)
Monsieur François GROSDIDIER (Madame MASSON-FRANZIL)
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur SIMON)
Monsieur Roger PEULTIER (Monsieur FACHOT)
Madame Pauline SCHLOSSER (Madame BORI)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Monsieur SPENDOLINI)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame LOGIN)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

Monsieur Henri HASSER remercie la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe d'accueillir le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de comité syndical.

Monsieur Joël SIMON, Maire de Servigny-lès-Sainte-Barbe, répond que la commune est également honorée de mettre la salle communale à la disposition du SCoTAM, permettant ainsi aux membres du Comité de découvrir la commune. Monsieur SIMON revient longuement sur le Grand Prix National du Paysage décerné au SCoTAM. Il expose avec détails l'expérience de sa commune avec le Plan Paysages et l'accompagnement du SCoTAM. Il retient tout particulièrement l'importance d'être sensibilisé à l'approche des projets, quels qu'ils soient, par le biais d'une démarche paysagère trop souvent sous-estimée et pas assez utilisée.

Monsieur Denis BLOUET, Maire de Corny-Sur-Moselle, invite l'assemblée à saluer les élus en charge, ainsi que le personnel du Syndicat mixte du SCoTAM et Anne-Cécile JACQUOT (Agence Omnibus) pour leur engagement sans relâche depuis 10 ans, à élaborer le Plan Paysages et lui donner une envergure sans commune mesure, le rendant ainsi aussi efficace qu'atypique.

Monsieur Henri HASSER attire l'attention sur le fait que le Syndicat mixte s'est engagé à répondre favorablement aux demandes des Délégués pour une délocalisation des Comités syndicaux. Il note que c'est en se déplaçant sur le territoire qu'on en prend la juste mesure, d'autant plus que celui-ci est vaste et fort diversifié. Monsieur HASSER rappelle que le Syndicat a mis en œuvre une solution de covoiturage pour faciliter les mobilités de chacun dans une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi de convivialité.

Monsieur Denis BLOUET propose d'accueillir une des prochaines rencontres du Comité syndical pour faire découvrir sa commune notamment à travers l'architecture de la reconstruction de l'architecte FERGUSSON et faire visiter un site urbain à réinvestir dans le cadre d'un futur projet.

Les Délégués du Comité syndical accueillent cette proposition avec intérêt.

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 10 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

ECHANGES & DEBATS

- **Points d'actualités :**
  - Vos projets à la mesure de 2025
  - Les formats des échanges SCoT

- **Zoom sur :**
  - Des expériences hors SCoT
  - Publicité et paysages

- **Prochaines réunions des assemblées**

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

- Point n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

- Point n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025

- Point n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

- Point n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président

- Point n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur Denis BLOUET, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

ECHANGES & DEBATS / POINT D'ACTUALITES / VOS PROJETS A LA MESURE DE 2025

➢ Points d'actualités > Retour sur le Grand Prix National du Paysage 2024

Les Délégués présents applaudissent et félicitent Monsieur Henri HASSER et Madame Béatrice GILET. Monsieur Henri HASSER remercie les Délégués SCoT pour leur confiance et leur disponibilité pour assister aux différents travaux d'élaboration du Plan Paysages.

Faisant suite à la période 2014-2024, **Madame Béatrice GILET** rappelle que le Syndicat mixte souhaite ouvrir en 2025 une nouvelle décennie axée sur la déclinaison et l'ancrage local du Plan Paysages, du SCoTAM et des actions du Syndicat.

Il s'agira notamment de proposer de nouvelles modalités de travail, de faire évoluer le format des réunions de Comité syndical notamment, de développer des outils pratiques et de faire davantage circuler les informations utiles et concrètes pour les communes et intercommunalités.

Le Syndicat mixte s'emploie à mettre en place des actions concrètes de transformation des territoires en accompagnant les communes qui feront le choix d'aborder leurs projets via la démarche paysagère. Le SCoTAM entend acculturer à la considération que l'entrée des travaux par le biais du paysage n'est pas systématiquement synonyme du seul verdissement. Conscient du contexte actuel, le Syndicat mixte travaille également à répertorier les pistes de financement pérennes pour les Communes / Intercommunalités afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets.

➢ Points d'actualités > Retour sur le Grand Prix National du Paysage 2024

Metz et son agglomération

Grand prix national du paysage : « On sous-estime l'attachement à un lieu »

Le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine vient de recevoir le Grand prix national du paysage, décerné par le ministère de la Transition écologique. Ce prix, l'une des plus grandes récompenses dans le domain, met en lumière une démarche initiée depuis plus de huit ans. Et cela tombe bien car, justement, le Plan Paysage prône l'importance de prendre le temps.

Prendre le temps. Regarder. Apprécier. Pour faire les bons choix en matière d'urbanisme, qui mettront en avant le paysage et amélioreront la qualité de vie. Ce sont certains de mots d'ordre du Plan Paysage, édité par le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM).

Le 3 décembre, au ministère de la Transition énergétique, les membres du syndicat ont reçu le Grand prix national du paysage pour cette démarche initiée il y a plus de huit ans. Une récompense, décernée tous les deux ans, très convoitée, qui vient saluer une démarche globale.

Anne-Cécile Jacquot : « Pourquoi aime-t-on se ressourcer dans un endroit en particulier ? »

Henri Hasser, président du Scot et maire du Ban-Saint-Martin, et Anne-Cécile Jacquot, paysagiste conceptrice cogérante de l'agence Omnibus, ont reçu le Grand prix national du paysage, début décembre, au ministère de la Transition écologique.

Le territoire du syndicat s'étend sur sept intercommunalités et 224 communes (de Louvigny à Amnéville et de Pange à Novéant-sur-Moselle). Un ensemble plutôt hétérogène, sur 1 700 km², entre villes et campagne, secteurs industriels actuels ou passés.

Pour sensibiliser à l'intérêt de préserver le paysage naturel ou le patrimoine historique, le syndicat a donc lancé une démarche innovante. Le Plan Paysage est non contraignant. « C'est un outil principalement à disposition des élus. L'objectif est de montrer quelles questions doivent se poser pour améliorer n'importe quel espace, que ce soit un grand ensemble d'habitation, reprendre un réseau ou même installer un banc ou un arbre quelque part », note Anne-Cécile Jacquot, paysagiste conceptrice, cogérante de l'agence Omnibus (maître d'ouvrage). Le Plan Paysage fait des propositions, engage une dynamique pédagogique, met à disposition un spécialiste. Objectif : créer ou sacraliser le beau, car le paysage concerne tout le monde. L'adolescent, l'adulte, le senior, le chef d'entreprise, le salarié… « Il y a des besoins vitaux : respirer, manger… On sous-estime beaucoup trop à quel point l'attachement à un lieu est important. Pourquoi aime-t-on se ressourcer dans un endroit en particulier ? »

Henri Hasser : « Transcender les oppositions gauche-droite »

Des actions à destination des scolaires et du grand public, avec des cafés paysages ou des promenades itinérantes, sont organisées aussi, pour sensibiliser. « Ce sont des clés de lecture en fonction des territoires, basées sur le bon sens. Ce qui m'a plu, c'est que, parmi les maires sensibles à la démarche, les oppositions politiques droite-gauche ont été transcendées. Ce plan a permis une prise de conscience. Il ouvre les yeux à ceux qui veulent bien les ouvrir, sur l'importance d'observer l'environnement naturel avant de l'urbaniser », note Henri Hasser, maire du Ban-Saint-Martin, président du Scot.

Un enjeu d'autant plus important que les ressources des communes s'étiolent et que les ventes de terrain à bâtir peuvent être une entrée d'argent. « On essaie d'apporter des éléments de réflexion. On sait que cela peut demander des sacrifices aux communes. »

● **Lisa Lagrange**

Madame Béatrice GILET partage un article récemment paru dans la presse quotidienne régionale (Le Républicain Lorrain), consacré au Grand Prix National du Paysage décerné au Plan Paysages du SCoTAM en décembre 2024.

Monsieur Henri HASSER met en exergue le fait que les 19 membres du Jury du Grand Prix National du Paysage ont tenu à mettre en valeur la méthode de travail, la détermination à fédérer, de la démarche paysagère, mais aussi la volonté inébranlable de travailler à l'échelle des 224 communes du Syndicat mixte. Le maître-mot étant uniquement « PAYSAGE » : Comment le regarder ? Comment se l'approprier et se le réapproprier ? Comment préserver, entretenir et faire évoluer l'identité du territoire avec les citoyens ? …

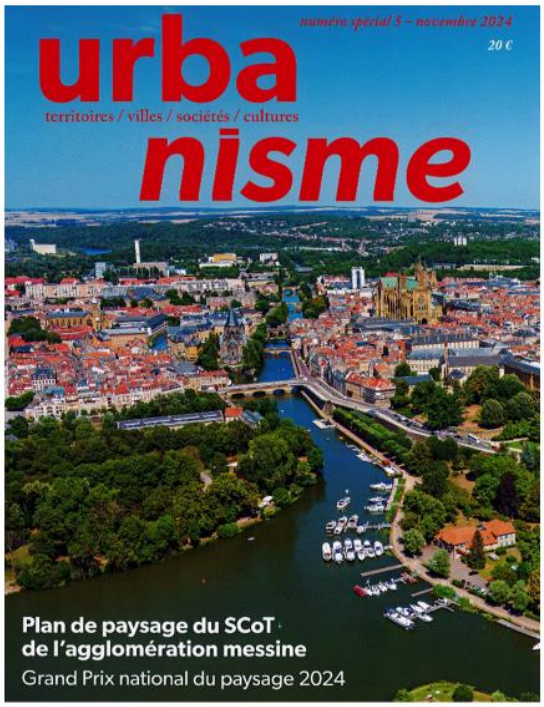

Le numéro spécial de la revue Urbanisme consacré au Grand Prix National du Paysage 2024 sera prochainement diffusé aux 224 communes du territoire du SCoTAM accompagné du lien de la vidéo réalisée sur le territoire du SCoTAM donnant à voir **les paysages des 7 intercommunalités membres du SCoTAM.**

Monsieur Henri HASSER précise que pour la vidéo, le choix du site d'interview s'est porté sur les Portes de l'Orne car les friches constituent un paysage emblématique du territoire, bien que non-exhaustif. Le projet des Portes de l'Orne témoigne de la volonté de faire de ce paysage un projet d'avenir.

Les fiches actions du Plan Paysages constituent un premier outil de mise en œuvre au niveau local. Le Syndicat mixte va s'efforcer de les rendre davantage pédagogiques afin que les communes et Intercommunalités puissent s'y référer au titre d'outil facilitateur de l'entrée en projet(s).

Madame Béatrice GILET informe que le Syndicat mixte se rapprochera prochainement des communes et des Intercommunalités pour présenter le Plan Paysages de manière complète et envisager avec les élus la pleine concrétisation. **Madame Béatrice GILET** ajoute que le paysage englobe l'aménagement d'une entrée de ville, d'une voirie, d'une place publique, la requalification d'une friche, l'aménagement d'une zone commerciale ou encore d'une zone industrielle, etc. Se référer au Plan Paysages ne se limite pas à végétaliser.

➢ Points d'actualités > Vos projets à la mesure de 2025 / Les formats des échanges SCoT

Réunion du comité syndical du 04 février 2025

Madame Béatrice GILET cite quelques-unes des activités menées par le Syndicat mixte au service des communes et des Intercommunalités dans une perspective d'**amélioration continue** :

- Projet Exploratoire avec le Public Scolaire **(PEPS**) avec des classes des communes autour de la réflexion « Quel territoire pour demain ? »

- Animation et mise en œuvre du Programme d'actions du **Plan Paysages** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, évènements thématiques, etc.)

- Mise en œuvre des orientations et des **objectifs du SCoTAM** à travers notamment ses **activités règlementaires**, la production et diffusion de **publications** (exemple « Défrichage des friches du SCoTAM »), la tenue d'un séminaire présentant les résultats du **bilan** intermédiaire relatif à la mise en œuvre du SCoTAM, le 3 octobre 2024 à Longeville-Lès-Metz et la co-organisation avec l'AGURAM de la Conférence-Débat « **Pour un foncier économique optimiste et optimisé** » le 7 novembre 2024 à Metz, dans le grand auditorium de Central-Supélec.

Arrivée de Monsieur Jean BAUCHEZ.

- **Points d'actualités > Vos projets à la mesure de 2025 / Les formats des échanges SCoT/Partageons les expériences des territoires**

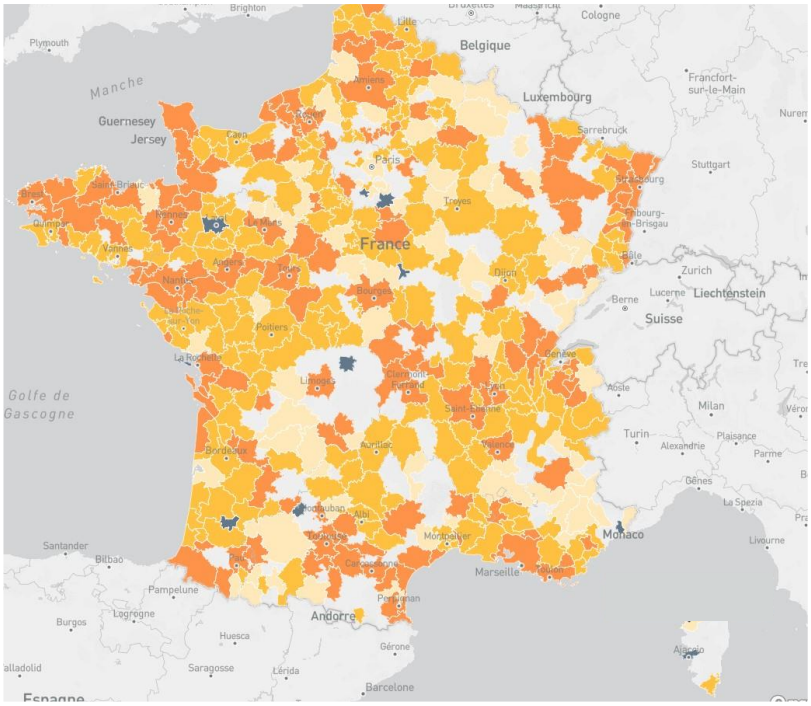

Madame Béatrice GILET souligne que plus de 400 SCoT sont mis en œuvre au niveau national. Aussi, l'objectif est de s'inspirer d'expériences locales de terrains en France pour faire émerger des solutions applicables sur le territoire du SCoTAM. Chaque SCoT œuvre, à son échelle et de manière adaptée à son territoire. Chaque SCoT travaille en commun à l'échelle de la Fédération Nationale des SCoT. Le Syndicat mixte du SCoTAM a été sollicité par des partenaires locaux et nationaux pour témoigner sur ses travaux et actions de mise en œuvre liés notamment au Plan Paysages.

Les Délégués du Comité syndical sont invités à relayer régulièrement au Syndicat mixte, des pistes de travail, des solutions locales à diffuser ou des suggestions émanant de leur commune ou intercommunalité concernant le programme d'études et d'actions du SCoTAM.

Le Syndicat mixte du SCoTAM s'emploie actuellement à proposer des intervenants, experts sur les thématiques relatives aux activités du SCoTAM afin qu'ils apportent leurs éclairages sur les réflexions en cours et à venir lors des réunions de Comités.

➢ Points d'actualités > Zoom sur La publicité et les paysages

Madame Béatrice GILET rappelle que la publicité constitue un élément du paysage à part entière. Il s'agit pour les communes et Intercommunalités de parvenir à un compromis concernant les usages.

Monsieur Henri HASSER précise qu'un Règlement Local de Publicité comme celui de l'Eurométropole de Metz a vocation à réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune. Cela participe aussi à la définition d'un paysage et à la planification territoriale au quotidien.

➢ Points d'actualités > Grand est Région Verte

Des objectifs ciblant l'ensemble du territoire

Des objectifs chiffrés

10

Réunion du comité syndical du 04 février 2025

D'autres trajectoires en lien avec les cibles du SCoT et du Plan paysages

11

Réunion du comité syndical du 04 février 2025

Monsieur Henri HASSER informe que Madame Brigitte TORLOTING est le relai du Syndicat mixte auprès de la Région Grand Est. **Madame Brigitte TORLOTING** propose à ce titre de faire intervenir le Directeur de l'ADEME à une réunion de Comité syndical au sujet de Grand Est Région Verte.

➢ Agenda des prochaines réunions des assemblées

BUREAU PREPARATOIRE

Mardi 8 avril à 12h00
Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8ème étage
sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme

DEPLACE AU MARDI 06 MAI A 12h00
Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8ème étage

COMITE SYNDICAL

Jeudi 17 avril à 10h30 (quorum nécessaire)
Lieu communiqué ultérieurement
sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme

DEPLACE AU JEUDI 22 MAI A 10H00
Maizières-Lès-Metz

La partie Échanges & Débats étant achevée, Monsieur HASSER propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Point n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

Monsieur Henri HASSER informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a ainsi transmis le 20 janvier 2025, par courrier électronique, celui de la séance du 13 décembre 2024.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024, transmis par courrier électronique le 20 janvier 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 13 décembre 2024.

Point n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Madame Béatrice GILET rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour fixer la contribution financière 2025 des membres à 1,80 euros par habitant. La prospective budgétaire pluriannuelle du Syndicat mixte est mise à jour à la fin de chaque année. Suivant les résultats de cette mise à jour, le montant de la contribution financière pour l'année suivante est ajusté en fin d'année.

Les travaux de prospective menés fin novembre ont mis en évidence une gestion économe, rigoureuse et efficace du budget. Par ailleurs, la stratégie d'évolution du SCoTAM a été revue au regard du contexte gouvernemental et législatif, entraînant un report des procédures de modification/révision du SCoTAM post-2025. Par conséquent, le Président du Syndicat mixte a décidé de proposer, contrairement aux orientations du Comité syndical données en 2023, un report de l'augmentation de la contribution financière des Intercommunalités membres post-2025.

Ainsi, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour maintenir **en 2025 à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1er janvier 2025**.

Le Budget Primitif de l'année 2025 a été construit sur cette base de participation financière. En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2022 applicables au 1er janvier 2025 et authentifiés par le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Intercommunalités membres	Population totale issue du dernier recensement INSEE applicable en 2025	Contribution financière proposée en 2025 1,65 €/hab.
METZ MÉTROPOLE	234 112 hab.	386 284,80 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 248 hab.	87 859,20 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 865 hab.	88 877,25 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 114 hab.	38 138,10 €
CC MAD & MOSELLE	19 434 hab.	32 066,10 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 883 hab.	32 806,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 408 hab.	28 723,20 €
Total	**421 064 hab.**	**694 755,60 €**

Le territoire du SCoTAM a gagné 1 472 habitants entre les deux derniers recensements.

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour fixer à 1,65 euros par habitant la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025 comme exposée ci-avant.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2025 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2022 applicable au 1er janvier 2025), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2025

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2025
METZ MÉTROPOLE	234 112 hab.	386 284,80 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 248 hab.	87 859,20 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 865 hab.	88 877,25 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 114 hab.	38 138,10 €
CC MAD & MOSELLE	19 434 hab.	32 066,10 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 883 hab.	32 806,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 408 hab.	28 723,20 €
TOTAL	**421 064 hab.**	**694 755,60 €**

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1er janvier 2025.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Point n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

Madame Béatrice GILET informe que le Budget Primitif proposé pour l'année 2025 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 13 décembre 2024. Il intègre notamment :

- **La massification de l'appropriation fine et efficace du SCoTAM** (rendez-vous plus réguliers avec les intercommunalités membres, développement de la présence en communes, des échanges avec les acteurs publics et privés),
- **La facilitation de la déclinaison du Plan Paysages** (faire davantage connaître la Démarche Paysagère en local, animer et mettre en œuvre le Programme d'actions, impulser la réalisation d'actions par les collectivités),
- **La valorisation des territoires couverts par le SCoTAM** (communication, mise en place d'actions et d'évènements autour du Grand Prix national du Paysage, représentations à des évènements extérieurs, coopérations et mise en exergue des actions réalisées),

- **Le travail aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux avec l'InterSCoT Grand Est, SRADDET, enquête mobilité),
- **La sensibilisation d'un large panel de publics** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire – PEPS, communication pédagogique auprès de publics variés, développement des partenariats),
- **Les missions du Syndicat en matière d'urbanisme règlementaire** (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis, préparation des évolutions du dossier de SCoT en partenariat avec l'AGURAM),
- **Les dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte** (gestion du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service entre autres),
- **La capacité à réaliser dans les années à venir des études spécifiques** (exemples : la renaturation, l'eau, la logistique, la vulnérabilité, les énergies, les déplacements urbaines, la mobilité rurale, le transfrontalier, la santé).

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 est réalisée.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :
- Un excédent en section de fonctionnement s'établissant à **10 021,97 €.**
- Un excédent en section d'investissement de **75 542,98 €.**

Les résultats de l'exercice 2024 cumulés avec les précédents exercices affichent ainsi :
- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **593 999 €,**
- Un excédent cumulé en section d'investissement de **329 419,67 €.**
- Amenant ainsi un résultat total cumulé excédentaire de **923 418,67 €.**

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Le Budget Primitif de l'année 2025 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 230 176,60 €**. Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études. Les propositions budgétaires ont été transmises avec les convocations aux membres du Bureau. Elles sont rappelées ci-après.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 322 754,60 €, augmentant de 1,4% par rapport à 2024. Elles intègrent :

1. **Des charges à caractère général de 273 692,27 € comprenant notamment :**

- Les **loyers** des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM, les locations de salles pour des réunions et des évènements extérieurs pour **17 520 €,**
- Les frais de charges locatives des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM pour **10 000 €**,
- Les frais d'**assurance** annuelle du Syndicat mixte pour **5 000 €,**
- Les frais de location et de maintenance du **matériel et des logiciels** pour **9 000 €,**
- Les frais de **fournitures** et de petit équipement pour **6 000 €,**
- Les frais de location, rechargement électrique, entretien et réparation du **véhicule de service** du Syndicat mixte pour **12 700 €,**
- Les frais pour l'organisation de colloques et séminaires concernant notamment la **valorisation des territoires** couverts par le SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions du Syndicat mixte pour **50 000 €,**
- Les frais de **transport de matériels** liés à des évènements extérieurs pour **5 000 €,**
- Les frais de transports en **bus** et de visites de site pour **8 000 €,**

- Les frais de **restauration** dans le cadre d'évènements organisés par le Syndicat mixte pour **10 000 €,**
- Les frais d'**annonces légales**/d'insertions dans la presse pour **1 500 €**
- Les frais d'abonnement à la presse et d'achat de **documentation** générale et technique pour **5 000 €,**
- Les frais de conception, d'impression, de reliure et de publications de **supports physiques** et les frais d'élaboration et de mise en ligne de **supports numériques** pour **48 792,27 €,**
- Les frais liés à l'organisation d'**actions** d'animation et de communication pédagogique autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.) pour **52 000 €,**
- Les frais d**'affranchissement et d'abonnement** téléphoniques pour **20 000 €**,
- Les versements à des organismes de **formation** pour **5 000 €,**
- Le remboursement des **frais de déplacements** professionnels des agents ainsi que le rechargement des titres restaurants pour **8 080 €,**
- Les **adhésions** à la Fédération Nationale des SCoT, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle pour **8 000 €.**

2. **Des charges de personnel et frais assimilés de 368 060 € comprenant :**

- Les frais de personnel et de rémunération des agents, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, etc. pour **354 840 €,**
- Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Fonds National d'Aide au Logement pour **3 500 €,**
- L'assurance pour les risques statutaires de **9 720 €.**

3. **Des dépenses d'ordre pour les amortissements pour 224 500 €.**

4. **Des charges de gestion courante de 100 000 € comprenant notamment :**

- Les subventions à l'AGURAM (missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale), au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (projet PEPS) pour **75 000 €,**
- Les frais de représentations à des évènements extérieurs et de fonction des Délégués du Syndicat mixte pour **25 000 €.**

5. **Des charges exceptionnelles de 3 000 € comprenant :**

- L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Service Gestionnaire Comptable de la Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €.**

6. **Un virement à la section d'investissement de 353 502,33 €** permettant d'équilibrer ladite section.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 322 754,60 € et augmentent de 1,4% par rapport à 2024, comprenant :

1. La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 037,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999 €.**

2. **La participation financière des membres pour un montant de 694 755,60 €.**

3. **L'amortissement des subventions d'investissement dites transférables et intégrées au résultat d'exercice pour un montant de 31 000 €.**

4. **Des titres exceptionnels de 3 000 € comprenant :**

- L'annulation éventuelle de mandats sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €.**

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 907 422 € et diminuent de 6,1 % par rapport à 2024, comprenant :

1. **Des crédits pour des immobilisations incorporelles :**

- Une enveloppe globale de **796 422 €** pour les frais d'études concernant notamment la mise en œuvre et le suivi du SCoTAM, les frais d'acquisition de logiciels ou licences informatiques et les crédits pour maintenir la capacité d'engagement d'études ultérieures.
- La mission d'études confiée à l'AGURAM pour **80 000 €.**

2. **Les opérations d'ordre de transfert** entre sections d'un montant de **31 000 €** pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 907 422 € et diminuent de 6,1 % par rapport à 2024, comprenant :

1. La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67 €**.

2. **Un virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 353 502,33 €.**

3. **Les amortissements cumulés pour un montant de 224 500 € portant sur les études déjà réalisées et à venir.**

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour prendre en compte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 telle qu'exposée ci-avant et voter le Budget primitif de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

A) <u>Reprise des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM</u>

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
  - Des dépenses d'un montant de **113 197,12 € ;**
  - Des recettes d'un montant de **188 740,10 € ;**
  - Un excédent s'établissant à **75 542,98 €.**

- CONSTATE en section de fonctionnement :
  - Des dépenses d'un montant de **726 143,78 € ;**
  - Des recettes d'un montant de **736 165,75 € ;**
  - Un excédent s'établissant à **10 021,97 €.**

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 au Budget Principal de l'exercice 2025.

B) Budget principal de l'année 2025 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1er janvier 2025,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ayant eu lieu le 13 décembre 2024,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2025, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	**749 768,27**	**697 755,60**
Mouvements d'ordre de section à section	**528 002,33**	**31 000**
Résultat reporté	**-**	**593 999**
TOTAL	**1 322 754,60**	**1 322 754,60**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	**876 422**	**0**
Mouvements d'ordre de section à section	**31 000**	**578 002,33**
Solde exécution reporté	**-**	**329 419,67**
TOTAL	**907 422**	**907 422**
TOTAL GENERAL DU BUDGET	**2 230 176,60**	**2 230 176,60**

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2025, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Point n°2024-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Madame Béatrice GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025, figure en annexe de cette note explicative de synthèse (document intitulé *Convention partenariale - année 2025*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2025.

Contenu des missions confiées à l'AGURAM

Pour l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2025, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Appuyer le Syndicat mixte dans l'animation de son **réseau Autorisation Droit des Sols & urbanisme**, qui se donne pour objectif d'accompagner communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment dans leurs projets d'aménagement ou évolution de leur document d'urbanisme. L'Agence d'urbanisme proposera un accompagnement technique ponctuel de son équipe planification et mobilisera son réseau d'acteurs et de partenaires.
- Accompagner le Syndicat Mixte dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est et la Conférence régionale de gouvernance qui précèderont l'adoption du SRADDET, prévu en 2025.

2 / Mission d'études

2.1 La renaturation dans le territoire du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser pour préparer la déclinaison de la notion nouvelle de **zone de renaturation préférentielle,** préfigurer son intégration dans le SCoT et imaginer son mode de représentation.

Après une phase méthodologique préparatoire, des tests seront réalisés pour identifier des zones préférentielles de renaturation (occupation du sol, croisements avec les données Trame verte et bleue, visualisation, etc.).

La question de la territorialisation de la renaturation à l'échelle du SCoT sera explorée. Des exemples seront identifiés pour illustrer des projets de renaturation et leur diversité. Une note technique sera produite pour synthétiser les éléments précédents.

2.2 Impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de :
- Suivre avec attention l'évolution des travaux,
- Participer aux échanges techniques et de concertation organisés par la Région Grand Est, aux côtés du Syndicat mixte,
- Réaliser des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié afin d'alimenter ses échanges avec les instances régionales,
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

Il s'agirait de reprendre notamment les travaux à l'échelle supra-SCoT avec la Région Grand Est dans le cadre d'un cycle de travaux sur 3 années.

2.3 Projets opérationnels de réaménagement d'espaces publics et de renaturation

Afin d'encourager les communes du territoire à réaliser des réaménagements d'espaces publics (places, espaces verts, rues, cours d'école, parkings, etc.) et à s'inscrire dans une démarche paysagère, un appel à projets pourra être lancé par le Syndicat mixte, en collaboration avec l'AGURAM. Les missions précises confiées à l'Agence d'Urbanisme seront définies à l'occasion d'une réunion de cadrage méthodologique en février 2025.

Il s'agirait d'une expérimentation avec l'AGURAM autour d'une étude sur la renaturation en lien avec les orientations de l'État afin de constituer un outil pour les communes permettant de répondre aux demandes de l'État en termes de compensation liées au ZAN.

2.4 Renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme est chargée de contribuer au renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme élaborés dans les communes et intercommunalités couvertes par le SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme devra s'attacher à accompagner la collectivité concernée dans une démarche paysagère notamment dans les choix de développement urbain ou de requalification, en collaboration avec la chargée de mission paysage du SCoTAM.

2.5 Préfiguration de la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser une **feuille de route permettant de préparer les besoins d'approfondissement technique** nécessaires à l'évolution future du document SCoT. En complément des volets foncier et renaturation abordés dès 2025, il s'agirait d'être en mesure de conseiller le Syndicat mixte dans le choix des études complémentaires à programmer en 2026 et 2027.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Le paysage dans les documents de planification locaux et les projets

Afin notamment d'inclure davantage de paysage dans les projets et opérations des collectivités, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser un évènement de type conférence en mobilisant par exemple un expert paysage, les équipes du SCoT et de l'Aguram. A ce stade de la réflexion, le volet « prise en compte du paysage dans les documents de planification locaux et dans les projets » pourrait être retenu, en valorisant des exemples locaux et les compétences complémentaires planification et paysage des deux structures.

Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

3.2 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Dans la continuité de 2023 et 2024, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser et d'animer aux côtés du Syndicat mixte SCoTAM un évènement sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.

La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2025, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini avec le Syndicat mixte (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.).

3.3 Contribuer à développer un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Afin de faire **émerger une position commune concernant l'usage des données disponibles pour le suivi des documents d'urbanisme**, il est confié à l'Agence d'Urbanisme une mission d'animation, avec une **dimension technique exploratoire**, en réunissant progressivement les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et en se rapprochant des fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema). Une série de tests techniques pour définir les enveloppes urbaines en 2015 seront menés sur plusieurs territoires, afin de pouvoir estimer la possibilité de couvrir l'ensemble du SCoTAM.

Elle sera aussi chargée ensuite de permettre une **mise en cohérence des méthodologies d'observation** utilisées par l'Agence d'Urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes. Un éclairage sur la mesure de l'artificialisation d'après les récents décrets, ainsi que les outils disponibles pour son suivi seront abordés. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'Urbanisme. A priori, elle sera menée sur deux années.

Montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme pour 2025

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **150 000 € TTC** pour l'année 2025.

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 30 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en septembre 2025.

Mission d'études

- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), dès mai 2025,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué en novembre 2025 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2025.

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant :

- **À signer la convention partenariale pour l'année 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe des convocations, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;**
- **À inscrire les crédits budgétaires requis.**

Sortie de Monsieur FACHOT, Président de l'AGURAM, qui ne prend pas part au vote.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2025, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2025, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Appuyer le Syndicat mixte dans l'animation de son **réseau Autorisation Droit des Sols & urbanisme**, qui se donne pour objectif d'accompagner communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment dans leurs projets d'aménagement ou évolution de leur document d'urbanisme. L'Agence d'urbanisme proposera un accompagnement technique ponctuel de son équipe planification et mobilisera son réseau d'acteurs et de partenaires.
- Accompagner le Syndicat Mixte dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est et la Conférence régionale de gouvernance qui précèderont l'adoption du SRADDET, prévu en 2025.

2 / Mission d'études

2.1 La renaturation dans le territoire du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser pour préparer la déclinaison de la notion nouvelle de **zone de renaturation préférentielle,** préfigurer son intégration dans le SCoT et imaginer son mode de représentation.

Après une phase méthodologique préparatoire, des tests seront réalisés pour identifier des zones préférentielles de renaturation (occupation du sol, croisements avec les données Trame verte et bleue, visualisation, etc.).

La question de la territorialisation de la renaturation à l'échelle du SCoT sera explorée. Des exemples seront identifiés pour illustrer des projets de renaturation et leur diversité. Une note technique sera produite pour synthétiser les éléments précédents.

2.2 Impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de :
- Suivre avec attention l'évolution des travaux,
- Participer aux échanges techniques et de concertation organisés par la Région, aux côtés du Syndicat mixte,
- Réaliser des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié afin d'alimenter ses échanges avec les instances régionales,
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

2.3 Projets opérationnels de réaménagement d'espaces publics et de renaturation

Afin d'encourager les communes du territoire à réaliser des réaménagements d'espaces publics (places, espaces verts, rues, cours d'école, parkings, etc.) et à s'inscrire dans une démarche paysagère, un appel à projets pourra être lancé par le Syndicat mixte, en collaboration avec l'AGURAM. Les missions précises confiées à l'Agence d'Urbanisme seront définies à l'occasion d'une réunion de cadrage méthodologique en février 2025.

2.4 Renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme est chargée de contribuer au renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme élaborés dans les communes et intercommunalités couvertes par le SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme devra s'attacher à accompagner la collectivité concernée dans une démarche paysagère notamment dans les choix de développement urbain ou de requalification, en collaboration avec la chargée de mission paysage du SCoTAM.

2.5 Préfiguration de la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser une **feuille de route permettant de préparer les besoins d'approfondissement technique** nécessaires à l'évolution future du document SCoT. En complément des volets foncier et renaturation abordés dès 2025, il s'agirait d'être en mesure de conseiller le Syndicat mixte dans le choix des études complémentaires à programmer en 2026 et 2027.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Le paysage dans les documents de planification locaux et les projets

Afin notamment d'inclure davantage de paysage dans les projets et opérations des collectivités, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser un évènement de type conférence en mobilisant par exemple un expert paysage, les équipes du SCoT et de l'Aguram. A ce stade de la réflexion, le volet « prise en compte du paysage dans les documents de planification locaux et dans les projets » pourrait être retenu, en valorisant des exemples locaux et les compétences complémentaires planification et paysage des deux structures.

Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

3.2 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Dans la continuité de 2023 et 2024, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser et d'animer aux côtés du Syndicat mixte SCoTAM un évènement sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.

La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2025, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini avec le Syndicat mixte (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.).

3.3 Contribuer à développer un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Afin de faire **émerger une position commune concernant l'usage des données disponibles pour le suivi des documents d'urbanisme**, il est confié à l'Agence d'Urbanisme une mission d'animation, avec une **dimension technique exploratoire**, en réunissant progressivement les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et en se rapprochant des fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema). Une série de tests techniques pour définir les enveloppes urbaines en 2015 seront menés sur plusieurs territoires, afin de pouvoir estimer la possibilité de couvrir l'ensemble du SCoTAM.

Elle sera aussi chargée ensuite de permettre une **mise en cohérence des méthodologies d'observation** utilisées par l'Agence d'Urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes. Un éclairage sur la mesure de l'artificialisation d'après les récents décrets, ainsi que les outils disponibles pour son suivi seront abordés. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'Urbanisme. A priori, elle sera menée sur deux années.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **150 000 € TTC**, au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 30 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en septembre 2025.

Mission d'études

- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), dès mai 2025,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué en novembre 2025 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2025.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président

Madame GILET informe des dernières décisions prises par le Président et devant être communiquées au Comité syndical :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°09/2024**).

- A Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°10/2024**).

- A Monsieur Victorien NICOLAS, 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°11/2024**).

- A Monsieur André HOUPERT, 5ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (**Décision n°12/2024**).

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir au vernissage de l'exposition "Terre Terrain Territoire" organisé le 10 décembre 2024 à LORQUIN par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg (**Décision n°13/2024**).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de communication interne et externe, en lien avec le Grand Prix National du Paysage 2024 du SCoTAM, avec OLPY STRATEGY pour un montant total de 35 500 € H.T. (procédure MAPA).

Signature d'une décision modificative :

- Cette décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2024 a permis d'alimenter le chapitre budgétaire 65 "Autres charges de gestion courante" afin de régler le solde du mémoire n°3/2024 de l'AGURAM.

Signature d'une convention de location de local :

- Mise à disposition gracieuse du foyer socio-culturel de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour le Comité syndical du 4 février 2025.

L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°09/2024**).

- A Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°10/2024**).

- A Monsieur Victorien NICOLAS, 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°11/2024**).

- A Monsieur André HOUPERT, 5ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (**Décision n°12/2024**).

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir au vernissage de l'exposition "Terre Terrain Territoire" organisé le 10 décembre 2024 à LORQUIN par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg (**Décision n°13/2024**).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de communication interne et externe liées au Grand Prix National du Paysage 2024 du SCoTAM avec OLPY STRATEGY pour un montant total de 35 500 € H.T. (procédure MAPA).

Signature d'une décision modificative :

- Cette décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2024 a permis d'alimenter le chapitre budgétaire 65 "Autres charges de gestion courante" afin de régler le solde du mémoire n°3/2024 de l'AGURAM.

Signature d'une convention de location de local :

- Mise à disposition gracieuse du foyer socio-culturel de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour le Comité syndical du 4 février 2025.

Point n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Madame GILET informe des dernières décisions d'urbanisme prises par le Président et devant être communiquées au Comité syndical :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Hagondange, courrier du 13 décembre 2024
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 17 décembre 2024

Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain

- Révision sur la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 10 décembre 2024

L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Hagondange, courrier du 13 décembre 2024

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 17 décembre 2024

Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain

- Révision sur la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 10 décembre 2024

Monsieur Henri HASSER remercie la commune, les adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 11 heures 45.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Denis BLOUET
Secrétaire de séance